



Service social

Notre mission

L'aide sociale comprend la prévention, l'aide personnelle, l'aide matérielle et la mesure d'insertion sociale. Son but est de garantir la couverture des besoins de base et une équité dans la prise en charge des bénéficiaires.

La prévention comprend toute mesure générale ou particulière permettant d'éviter le recours à l'aide personnelle et matérielle.

L'aide personnelle prend la forme d'une écoute, de conseil, d'informations fournies en lien avec la situation personnelle, administrative et financière du demandeur (exemples : établir un budget, aide pour remplir des formulaires).

L'aide matérielle assure, en fonction de la situation du bénéficiaire, la couverture de ses besoins de base, la mise en place d'une mesure d'insertion sociale et/ou l'octroi de prestations circonstanciées.

- **Les besoins de base** sont le loyer, l'assurance maladie et les frais médicaux de base et/ou le versement d'un forfait d'entretien. Ce forfait d'entretien doit servir à couvrir les besoins quotidiens de base et permettre d'honorer d'autres frais du demandeur non couverts par l'aide sociale.
- **Le contrat d'insertion sociale** a pour objectif de développer l'autonomie et l'insertion sociale du bénéficiaire. Un projet est discuté avec l'assistant social et choisi dans le catalogue proposé par le canton de Fribourg.
- **La prestation circonstanciée** prend la forme d'une aide ponctuelle accordée dans un but précis et à titre exceptionnel (exemples : frais de déménagement, achat de lunettes, frais dentaires).

Qui peut bénéficier de l'aide sociale ?

Toute personne majeure et domiciliée dans le district de la Broye fribourgeoise peut déposer une demande auprès du Service social. Cette demande est personnelle et individuelle. Une 1ère rencontre est rapidement organisée avec un assistant social afin d'analyser les besoins et récolter les informations utiles à la constitution du dossier.

Documents à fournir à l'assistant social en cas d'aide matérielle

Avant tout versement de l'aide sociale, certains documents indispensables doivent être remis à l'assistant social dans les meilleurs délais :

- Copie de la carte d'identité, du passeport ou du permis de séjour
- Justificatifs des revenus des 3 derniers mois
- Relevés bancaires ou postaux des 3 derniers mois
- Dernier avis de taxation fiscale
- Contrat de travail ou d'apprentissage
- Curriculum vitae (CV)
- Polices caisse-maladie LAMal et LCA
- Décision du subside de caisse-maladie
- Bail à loyer

En fonction de la situation, le dossier sera encore complété d'autres documents. La demande d'aide sociale est ensuite soumise pour décision à la Commission sociale. Cette Commission est l'autorité compétente pour accorder, refuser, modifier et définir l'étendue de l'aide accordée. La décision peut être contestée par voie judiciaire.

Gratuité

La procédure d'enquête sociale et sa mise à jour sont gratuites.

Par contre, l'aide matérielle versée par le Service social doit être remboursée par le bénéficiaire si et dès que sa situation financière le permet. Une évaluation périodique est effectuée par le Service social.

Subsidiarité de l'aide sociale

L'aide sociale n'est accordée que si le demandeur n'a pas d'autres ressources ou que celles-ci sont insuffisantes et qu'il faut les compléter pour atteindre le minimum vital établi par les normes d'aide sociale. Exemples d'autres ressources : salaire, soutien des proches et/ou de la famille, droit au versement d'autres prestations d'assurances sociales (AVS, AI, APG, allocations familiales, chômage, bourse, pensions alimentaires, etc.).

Obligation de renseigner

Tant qu'une personne est soutenue par le Service social, elle devra régulièrement fournir documents et informations à son assistant social en lien avec sa situation personnelle et financière. Tout changement, devra être signalé sans délai.

Obligation de tout mettre en œuvre pour sortir de la situation d'indigence

Le bénéficiaire de l'aide sociale doit entreprendre toutes les démarches nécessaires et utiles pour lui permettre de retrouver son autonomie financière et personnelle. Des mesures seront envisagées par le Service social dans ce but avec l'accord de la Commission sociale.

Respect et bienveillance – deux valeurs clés du travail social

Les décisions de la Commission sociale sont rendues en application de la Loi cantonale du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (RSF 831.0.1 ; LA-Soc) et son Règlement d'application (RSF 831.0.11), sur l'Ordonnance cantonale du 2 mai 2006 fixant les normes sociales (RSF 831.0.12) et sur le Code cantonal du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (RSF 150.1 ; CPJA).

Le cadre institutionnel et légal peut amener à des insatisfactions ou des plaintes. Dans ces cas, des moyens légaux existent. Il est du devoir de l'assistant social d'informer la personne de ses droits et de la diriger vers des professionnels pouvant l'aider à les faire valoir.

Le soutien et le suivi proposés par le Service social s'inscrivent dans un travail d'aide contrainte. Des insatisfactions peuvent également exister. Le bénéficiaire peut alors adresser son insatisfaction ou sa plainte par écrit au chef de service ou à son adjoint. La recherche d'une solution satisfaisante sera initiée.



Contact

T +41 26 684 91 00

ssdb.info@rssbf.ch

www.social-broye.ch

Adresse

Service social

Bâtiment de l'Hôpital

CH-1470 Estavayer-le-Lac

Adresse

Service social

Le Saugy 7

CH-1564 Domdidier

Communes concernées

Châtillon, Cheyres-Châbles,
Cugy, Estavayer, Fétigny,
Les Montets, Lully, Ménières,
Nuvilly, Prévondavaux,
Sévaz, Surpierre

Communes concernées

Belmont-Broye, Delley-Portalban,
Gletterens, Vallon
Montagny, Saint-Aubin